RÉGION NORMANDIE

Prématuration, maturation et valorisation de la recherche

L'innovation est nécessaire au développement économique de la Normandie pour pérenniser des secteurs économiques stratégiques et ainsi, permettre le déploiement de nouveaux produits, services, usages, process, applications, utilisations... Ainsi, à travers des projets innovants, il convient de valoriser et de permettre le transfert des travaux de recherche vers le tissu socio-économique régional, en soutenant la maturation de projets issus du monde académique. Cela, pour créer de la valeur ajoutée, de l'emploi et une montée en compétence en R&D publique et privée sur le territoire régional.

Le potentiel offert par l'excellence scientifique et technologique du territoire permet de stimuler la créativité au sein des laboratoires de recherche.

Les enjeux du soutien régional aux projets de maturation sont de :

- Transférer et accélérer la diffusion des innovations dans le tissu socio-économique
- Valoriser, stimuler et permettre le transfert des travaux de recherche au service de la création de start-ups régionales
- Intensifier les partenariats et les échanges
- Développer l'activité des entreprises régionales en leur permettant de porter des projets à haute valeur ajoutée, de créer ou de maintenir l'emploi sur le territoire dans des secteurs identifiés comme stratégiques

Objectifs

En déclinaison du Schéma Régional de Développement Economique, des Entreprises, de l'internationalisation et de l'innovation (SRDEEII) et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptés par le Conseil Régional du 12 décembre 2022, la Région Normandie entend soutenir la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche permettant d'aboutir à un transfert de technologie ou de savoir.

Le dispositif de maturation est destiné à développer **la maturation (TRL 4 à TRL 6)**.

La maturation d'un projet d'innovation est définie comme le **processus qui permet d'atteindre la maturité nécessaire à son transfert au monde socio-économique**. Ce transfert se matérialise par un contrat de licence ou de cession de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire vers une entreprise existante ou par la création d'une start-up. Les étapes de maturation sont classiquement comprises, sur l'échelle des TRL, entre 4 et 6 et vont se focaliser, d'une part, sur la validation de la solution en laboratoire jusqu'à la démonstration du système à l'échelle prototype en environnement opérationnel réel ou simulé et, d'autre part, sur la consolidation du savoir-faire et/ou des titres de propriété intellectuelle. Ces étapes requièrent, aux côtés des chercheurs à l'origine du concept, des compétences d'ingénierie variées, méthodologiques et techniques, et dans les domaines de la propriété intellectuelle (PI) et du « business development ».

Franchir ces étapes nécessite des investissements significatifs. Les financements apportés dans cette phase de maturation permettent **le passage du concept au nouveau produit, service ou usage dans un environnement réel simulé, l'entreprise ou la start-up à laquelle la technologie sera transférée se chargeant de la qualification, de la démonstration et du développement de la solution complète**.

Bénéficiaires

Sont éligibles : Les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche publique ou privée et communautés d'universités.

Les dossiers de demande d'aide seront présentés pour expertise à une SATT ou son équivalent sur le territoire (ex: Normandie Valorisation et/ou Normandie Incubation).

Caractéristiques de l'aide

Nature du projet

Seront soutenus sur l'ensemble du territoire les projets de maturation issus des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche publics et privés.

Critères d’éligibilité

- Les projets liés à la maturation doivent être présentés pour avis consultatif à une SATT ou son équivalent sur le territoire
- Les projets doivent produire des retombées économiques sur le territoire régional
- Les projets doivent s’inscrire dans un des domaines de spécialisation de la S3
- Les projets peuvent s’inscrire dans les enjeux de la feuille de route du Pôle Universitaire d’Innovation normand :
    - Accroitre la création d'entreprises de haute technologie (dites deep tech) et accélérer leur croissance ;
    - Accroitre le nombre d’activités de transfert technologique (collaborations, licences et créations de start-ups) ;
    - Améliorer l’employabilité (insertion et création d’emplois par la création de start-ups notamment) ;
    - Développer une culture entrepreneuriale valorisante.
- Le montant d’aide accordé après instruction s’élèvera entre 80 000€ et 150 000€ pour des projets entre 18 et 24 mois.

Critères de sélection (liste non exhaustive)

- Le profil du porteur de projet,
- Le caractère innovant du projet,
- Les retombées et perspectives attendues en termes de valorisation de la PI, des travaux et compétences de recherche, mais également en termes de licensing ou de création de start-ups.

Nature des dépenses

- Les frais de personnel de recherche non permanent : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI des établissements publics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés. La mise à disposition de personnel est éligible à condition d'être formalisée par contrat entre les parties prenantes.

- L'amortissement des équipements et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics.

- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D.

- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).

Préalablement au dépôt de votre dossier il vous est recommandé de prendre connaissance et de remplir les "Documents à télécharger" avant de contacter le service Grands Projets et Innovation (cf. partie "Contacts" ci-dessous).

Précisions concernant les "Documents à télécharger" :

- Le **règlement** associé à votre projet est "**Normandie Innovation**" et notamment son annexe 4 "Valoriser et transférer mon projet de maturation". Pour toute demande de FEDER veuillez consulter également les DI 028 et DI 029 du "Document de Mise en Œuvre (DOMO) FEDER FSE+ FTJ" téléchargeable ici : *Documents stratégiques normands - Europe en Normandie (europe-en-normandie.eu)*

- **Plan de financement :**

    - **Dépenses et ressources** est un tableur avec plusieurs onglets à remplir vous permettant de préparer votre plan de financement (hors dépenses d'amortissements des équipements). Si des dépenses de personnel sont prévues dans votre plan de financement, veuillez préparer l'ensemble de vos données financières telles que le salaire brut, les charges patronales, les aides financières éventuelles (ex : contrats aidés) et connaître le pourcentage du temps consacré au projet pour chaque personne (poste) avant de remplir l'onglet dédié. Les chiffres renseignés devront correspondre au cumul de ces dépenses par personne (poste) sur la durée du projet ou du contrat (si sa durée est inférieure à la durée du projet).

    - **Amortissements des équipements** est un tableur à remplir uniquement si le plan de financement de votre projet intègre des équipements utilisés et amortis et qui relèvent du compte 6811 du plan comptable général "Dotations aux amortissements sur immobilisations

incorporelles et corporelles" (cf. Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027). Lors du dépôt de votre dossier ce tableur sera à déposer puis à associer au plan de financement que vous saisirez dans la partie « Détails » après avoir renseigné le montant total des amortissements calculés sur le projet.

Cadre règlementaire :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Encadrement des aides d’Etat à la recherche, au développement et à l’innovation 2014/C 198/01 du 27 juin 2014.

- Dispositif d’aides pris en application du régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 (SA.111723).

Contacts

Service Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Service Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

Direction de l’Economie, de l’Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l’Innovation

Service Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

service-ESRI@normandie.fr

Cofinancé par l’Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

